

Centre d'Accueil et de Soins

*Site principal
Rue du Mont*



*40, Rue du Mont
50240 SAINT-JAMES*

*Tel: 02.33.89.89.33
Fax: 02.33.89.89.71*

*Site internet:
www.centre-accueil-soins-stjames.fr*

*Adresse.mail:
cas@etabs-stjames.fr*



*Foyer Occupationnel d'Accueil
Route d'Antrain*



Résidence Les Hortensias

BIENVENUE

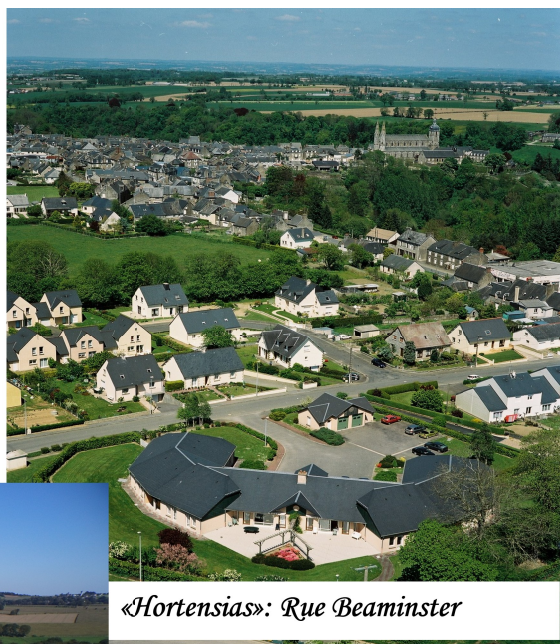
Nous vous remettons ce livret de présentation du **Centre d'Accueil et de Soins** de SAINT-JAMES pour vous permettre de faire connaissance avec notre établissement qui devient à présent **votre lieu de vie**.

Nous espérons que vous y trouverez tous les renseignements que vous souhaitez.

Nous restons à votre disposition pour d'autres informations.



*Foyer Occupationnel d'Accueil
Route d'Antrain*



«Hortensias»: Rue Beaminster



*Centre d'Accueil et de Soins
Site principal:
Rue du Mont*

Mise à jour 07/04/2022

PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Saint-James est une commune de 2 700 habitants située à 20 kms du Mont St Michel, avec un accès sur l'autoroute A84 (à 18 kms d'Avranches et 60 kms de Rennes).



A. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES

B. Le site principal du Centre d'Accueil et de Soins

C. Le Foyer Occupationnel d'Accueil

D. La Résidence Les Hortensias

Le **Centre d'Accueil et de Soins** de Saint-James est un établissement public médico-social spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées adultes.

Le Conseil d'Administration est présidé par :

Monsieur David JUQUIN, Maire de Saint-James.

La Direction de l'établissement (Direction commune avec le Centre Hospitalier de Saint-James) est assurée par **Monsieur Vincent GLEVAREC**.

L'organisation générale et le fonctionnement de l'ensemble des services sont sous la responsabilité de :

☞ **Madame Anastasia MONTIGNY**, Cadre Socio-Educatif.

☞ **Madame Valérie TESSIER**, Cadre de Santé.

Le **Centre d'Accueil et de Soins** de Saint-James se compose :

D'une **Maison d'Accueil Spécialisée** répartie en trois unités :

✿ *Sur le site principal, 40 Rue du Mont, 50240 Saint James*

* Résidence «**Marronniers**» : 33 places

* Résidence «**Acacias**» : 33 places

✿ *Avenue de Beaminster, 50240 Saint James*

* Résidence «**Hortensias**» : 14 places

Et d'un **Foyer Occupationnel d'Accueil**

✿ *Route d'Antrain, 50240 Saint James*

* «**Centre Louis Ravalet**» : 24 places



Salle de séjour: Les Marronniers

Les chambres sont meublées. Toutefois, les résidents peuvent personnaliser leur chambre avec du mobilier et des objets leur appartenant.

LES MISSIONS

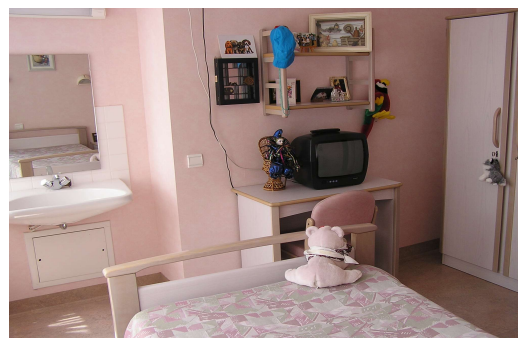
La Maison d'Accueil Spécialisée accueille en hébergement complet des personnes adultes handicapées des deux sexes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie pour subvenir à leurs besoins et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.

Sa mission est d'assurer :

✿ Les besoins courants de la vie (hébergement, alimentation).

✿ L'aide et l'assistance constante qu'appelle l'absence d'autonomie des personnes accueillies.

✿ La surveillance médicale, la poursuite des traitements et de la rééducation, les besoins nécessités par l'état des personnes handicapées.



Une chambre

✿ Des activités d'éveil et d'expression et une ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver et/ou améliorer les acquis, et prévenir les régressions de ces personnes.

Le Foyer Occupationnel d'Accueil a vocation à recevoir des personnes adultes handicapées, des deux sexes, plus ou moins autonomes dans les actes de la vie quotidienne et qui peuvent effectuer certaines activités de type occupationnel sans pouvoir accéder à un travail de production réel.

La finalité des interventions auprès des résidents est double : l'hébergement et l'adaptation à la vie pratique et sociale.

Les Ateliers du Foyer Occupationnel d'Accueil

sont ouverts du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 17 H 00 et offrent aux résidents des activités diversifiées et adaptées à leurs capacités. Ils sont fermés une semaine à Pâques, quinze jours pendant les grandes vacances et une semaine entre Noël et le jour de l'an.



Le séjour

L'espace environnant le FOA permet d'accueillir un poney. Les résidents accompagnés des professionnels lui prodiguent les soins nécessaires.



*Atelier menuiserie
et jardin*



Snoopy le poney



Le Jardin



Atelier linge

LE PROJET PERSONNALISE

Pour chaque résident du Centre d'Accueil et de Soins, un **projet personnalisé** est réalisé en équipe pluridisciplinaire.

LE PERSONNEL DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS

L'équipe professionnelle chargée de l'accompagnement au quotidien est composée de :

- ✿ Moniteurs Educateurs (M.E.)
- ✿ Moniteurs d'Atelier (M.A.)
- ✿ Aides Soignants (A.S.)
- ✿ Aides Médico-Psychologiques (A.M.P.)
- ✿ Agents des Services Hospitaliers (A.S.H.)

Une équipe éducative composée de 3 éducateurs spécialisés est chargée des projets personnalisés des résidents. Chaque résident a un éducateur référent.

Le suivi médical des résidents est assuré par le Docteur HAUPAIS Alexandra, Médecin Généraliste au Pôle de Santé de SAINT-JAMES.

✿ A la Maison d'Accueil Spécialisée, le Docteur HAUPAIS assure une vacation par semaine et intervient sur demande.

✿ Au Foyer Occupationnel d'Accueil, le Docteur HAUPAIS consulte les résidents à son cabinet au Pôle de Santé et intervient sur place une fois par mois.

✿ Un neurologue intervient sur demande dans l'établissement.

Les actes infirmiers et la préparation des médicaments sont assurés par des Infirmières Diplômées d'Etat (I.D.E.) salariées.

La prise en charge en kinésithérapie est réalisée par un masseur kinésithérapeute salarié et si nécessaire par des intervenants libéraux.

Une psychologue est à la disposition des résidents, des familles et des équipes.

Une psychomotricienne intervient en complément du kinésithérapeute et de la psychologue.

Un agent administratif assure l'accueil et le secrétariat médical.

L'entretien des locaux (nettoyage, petites réparations) est assuré par des Agents des Services Hospitaliers et du personnel ouvrier.

Le Centre Hospitalier de Saint-James fournit les prestations nécessaires au fonctionnement du **Centre d'Accueil et de Soins** : Blanchisserie, Cuisine, Services Techniques, Pharmacie, Administration.

LES ACTIVITES PROPOSEES AU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS

Différentes activités sont proposées, encadrées par des professionnels de l'établissement, ou des intervenants extérieurs.

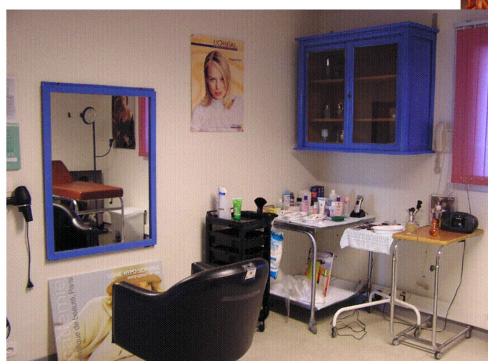
- soit dans des salles à l'intérieur du Centre d'Accueil et de Soins,



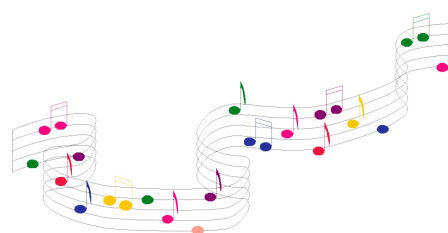
Espace « Cuisine »



*Espace Eveil Sensoriel
« Snoezeln »*



Espace « Beauté »



- soit à l'extérieur. Pour ces déplacements, l'établissement est doté de véhicules aménagés pour transporter les personnes en fauteuil roulant.



Activité « Médiation Animale »



Activité « Balnéothérapie »



Activité « Equitation »

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Votre demande d'admission au **Centre d'Accueil et de Soins** doit comporter les pièces suivantes :

- ✿ Une pièce d'identité
- ✿ Un avis de placement en **Maison d'Accueil Spécialisée** ou **Foyer Occupationnel d'Accueil** notifié par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- ✿ La carte VITALE et l'attestation justifiant l'ouverture des droits à la Sécurité Sociale
- ✿ Le jugement de tutelle
- ✿ L'attestation d'Allocation d'Adulte Handicapé (A.A.H.) ainsi que la carte d'invalidité
- ✿ L'attestation d'adhésion à une mutuelle pour la prise en charge des frais médicaux
- ✿ Deux extraits d'acte de naissance
- ✿ Vos prescriptions médicales en cours

A votre admission, nous vous remettons :

- ✿ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ✿ Le Règlement de Fonctionnement de l'Etablissement
- ✿ Le contrat de séjour qui fixe les objectifs de votre projet personnalisé



Déjeuner dans le parc

L'ENTRETIEN DU LINGE

L'entretien des vêtements des résidents est sous traité à la B.I.H. (Blanchisserie Inter Hospitalière) à Pontorson.

Les vêtements ne doivent pas comporter plus de 30 % de laine.

Tout vêtement endommagé au lavage donne lieu à une indemnisation par la B.I.H., selon un barème établi en fonction du type de vêtement et de son état initial.

L'ASSURANCE

Pour les activités organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, vous êtes couvert par l'assurance responsabilité civile du Centre d'Accueil et de Soins.

LES FRAIS DE SEJOUR

A la Maison d'Accueil Spécialisée

Les frais liés à l'hébergement et aux soins correspondent à un prix de journée payé par votre caisse d'assurance maladie. Néanmoins, vous participez au règlement du forfait journalier (**20 €** au 1^{er} Janvier 2018) grâce à votre allocation adulte handicapé.

Le prix de journée est fixé chaque année par l'Agence Régionale de Santé.

Tarif à compter du 1er Janvier 2022 : **197,35 €**.

Lorsque vous serez absent de l'établissement (par exemple, lors d'un retour en famille), les journées concernées ne seront pas facturées.

Au Foyer Occupationnel d'Accueil

Les frais liés à l'hébergement et aux activités d'atelier correspondent à deux prix de journée payés par le Conseil Départemental de votre département d'origine. Vous devez toutefois participer au règlement de ces frais par le biais du reversement des aides qui vous sont apportées et notamment :



- L'Aide Personnalisée au Logement : lors de votre admission, l'établissement établit l'attestation de résidence et l'adresse à votre représentant légal, pour vous permettre de bénéficier de cette aide. L'intégralité de ce montant est reversé au Conseil Départemental.

Anniversaire

- L'Allocation aux Adultes Handicapés : vous devrez la reverser au Conseil Départemental de votre département d'origine à hauteur de 70 % si vous séjournez plus de 26 jours par mois dans l'Etablissement. Si vous séjournez moins de 26 jours par mois, vous devrez la reverser à la hauteur de 80 %. Lors de votre retour en famille, le Conseil Départemental laisse à votre disposition 2,5 % de l'Allocation aux Adultes Handicapés par jour.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Manche. Les tarifs à compter du 1er Juillet 2021 sont :

176,32 € en hébergement

5,44 € pour les activités de jour

Les dépenses d'habillement et de coiffure sont à la charge des résidents.

LES FORMES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DE LEURS FAMILLES

Conformément à la réglementation, il est institué un Conseil de la Vie Sociale, afin de vous faire participer et de vous associer ainsi que vos familles au fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale du **Centre d'Accueil et de Soins** de Saint-James est composé de 9 membres élus.

Représentants des familles

Titulaires :

- Monsieur HUBERT Francis, Vice-Président
- Madame CROCHET Ginette
- Madame MACE Catherine

Suppléante :

- Madame DE BEAULAINCOURT Florence

Représentants des résidents

Titulaires :

- Madame GAZENGEL Roseline – F.O.A.
- Monsieur LECORDIER Johnny – M.A.S.

Suppléants :

- Monsieur SANSON Jimmy, Président – F.O.A.
- Monsieur FOUCHER Alain – M.A.S.

Représentant du Conseil d'Administration

- Madame DARDENNE Marileine

Représentants du personnel

- Madame BERTRAND Sylvie, C.F.D.T.
- Madame PANNETIER Béatrice, C.G.T.



Une activité musicale

Vous pouvez consulter les comptes-rendus du Conseil de la Vie Sociale qui sont affichés dans les unités.

Une réunion plénière de l'ensemble des familles est organisée le jour de la fête annuelle qui a lieu en Septembre.

Tous les 2 ans, l'établissement réalise une enquête de satisfaction anonyme auprès des familles.

LA BIENTRAITANCE

Le **Centre d'Accueil et de Soins** a mis en place un système de vigilance qui se traduit par :

- la formation de tout le personnel à la bientraitance.
- la création d'une Commission de Vigilance composée de représentants des professionnels et des familles.
- l'élaboration d'un protocole de prévention de la maltraitance porté à la connaissance de tous les professionnels et les bénévoles intervenant au **Centre d'Accueil et de Soins**.

Un registre des réclamations est ouvert au secrétariat du **Centre d'Accueil et de soins**.

Un réseau national d'écoute contre la maltraitance est à votre disposition au Tél. **3977**.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les visites sont libres.

Les liens avec les familles s'inscrivent dans la continuité des liens existants.

A cette fin, deux studios situés sur le site principal peuvent être mis à la disposition des familles pour faciliter les visites des personnes éloignées.

La communication par courrier électronique ou par Webcam est possible. Il suffit de nous en faire la demande.



Sortie en calèche

Les familles peuvent, sur demande, assister ou participer aux activités proposées aux Résidents.

Une Association des Parents d'Adultes Handicapés existe au Centre d'Accueil et de Soins.

LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES AU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Le médecin vous communiquera à vous ou/et votre représentant légal, les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.



Ballade lors d'un séjour

Les autres données vous concernant sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement.

Vous avez accès, sur demande écrite auprès du Directeur à toute information contenue dans votre dossier individuel.

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



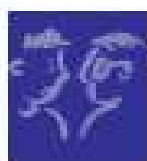
Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Article 3 : Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Article 5 : Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Article 7 : Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.